



BULLETIN D'ADHESION A L'ABEILLE DAUPHINOISE

2019

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

☐ *Renseignements indispensables, merci de compléter.*

- N° APICULTEUR :

- N° SIRET

- Nombre de RUCHES :

Pour vous joindre, merci de compléter SVP

Téléphone fixe :

Téléphone portable

- Vous êtes dans la section (1) :

Adresse e-mail

- Votre Année de naissance

 <

Je ne souhaite pas recevoir par mail, les convocations aux AG de l'Abeille Dauphinoise et de la

- ADHESION à l'Abeille Dauphinoise ----- 18,00 €

- G D S A : Groupement de Défense Sanitaire Apicole ----- 8,00 €

En adhérant au GDS 38 vous acceptez d'être adhérent au Plan Sanitaire d'Élevage (PSE). Ce document papier est consultable au GDS ainsi qu'au siège de l'Abeille Dauphinoise.

- ASSURANCES

+ Option 1 : Comprise dans l'adhésion à l'Abeille Dauphinoise

+ Option 2 : dès la première ruche : par ruche 0,87 € X = €

+ Option 3 : dès la première ruche : par ruche 1,55 € X = €

- ABONNEMENTS aux REVUES Apicoles Nationales

- Attention : aucun abonnement aux revues ne pourra être pris après le 1er juin

Abeille de France ----- 22,00 € €

Abeilles et Fleurs ----- 27,00 € €

La Santé de l'Abeille ----- 18,50 € €

Date et signature :

TOTAL A REGLER

 €

A retourner avec votre chèque à l'ordre de l'Abeille Dauphinoise

ASSURANCE 2019



L'ABEILLE DAUPHINOISE
22, place Bernard PALISSY
38320 POISAT
☎04.76.25.07.09

L'ABEILLE DAUPHINOISE a souscrit auprès de "GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE" un Contrat Collectif prévoyant 3 OPTIONS de Garanties :

OPTION 1 - RESPONSABILITE CIVILE + PROTECTION JURIDIQUE (risques A et B):

Cette Garantie est accordée par L'ABEILLE DAUPHINOISE et la cotisation est comprise dans votre Adhésion à ce SYNDICAT.

TARIF : 0,08€ par ruche avec un minimum de 0.47 € par apiculteur

- RISQUES COUVERTS :**
 - R.C. vis à vis des Tiers.
 - R.C. du fait des abeilles et de l'activité apicole.
 - R.C. du fait des travaux effectués hors de l'exploitation.
 - Dommages causés aux Aides Bénévoles.
 - R.C. du fait des produits fabriqués et vendus par l'Assuré.
 - Dommages causés aux personnes pratiquant le camping sur les terrains de l'Assuré.
 - Transports - Démonstrations - Expositions.
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
 - Accidents corporels : 8 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
 - A concurrence de 1.530.000 € pour les dommages matériels.
 - A concurrence de 153.000 € pour les recours des voisins et des tiers.
- EXCLUSIONS :**

L'apiculteur et tous les membres de sa Famille vivant sous son toit qui ne sont pas considérés comme tiers.

OPTION 2 "RESTREINTE" - (OPTION 1 + GARANTIES B et C ci-dessous) :

TARIF : 0.87 € par ruche

Risque B : INCENDIE - TEMPETE - CATASTROPHES NATURELLES :

- RISQUES COUVERTS :**
 - Incendie - explosions y compris en cours de transport.
 - Tempête - ouragan - cyclone.
 - Catastrophes Naturelles, après promulgation d'un arrêté ministériel, avec franchise de 10 % (minimum suivant la législation).
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
 - 115 € maximum par sinistre et par ruche (61 € pour la ruche et le contenu et 54 € pour l'essaim et le couvain).
 - Indemnité compensatrice (20 % du montant de l'indemnité essaim et couvain).

Risque C : VOL ET VANDALISME :

Un dépôt de plainte est obligatoire et un témoignage du propriétaire du terrain est exigé en cas de transhumance des ruches.

- RISQUES COUVERTS :**
 - Vol et tentatives de vol.
 - Malveillance - vandalisme.
 - Vol en cours de transport.
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
 - Pour le **VOL** : A concurrence de 77 € maximum par sinistre et par ruche.
 - Pour le **VANDALISME** : Selon expertise, dans la limite des valeurs définies pour la Garantie A.

OPTION 3 "MULTIRISQUES" - (OPTION 2 + GARANTIE D ci-dessous)

TARIF : 1,55 € par ruche

Risque D : MORTALITE PAR MALADIE ET PAR EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL

RISQUES COUVERTS :

- Maladies légalement contagieuses (Loques - Acariose - Nosémoze).
- Aspergillomycose.
- Destruction des ruches et colonies par mesures prophylactiques (en complément des éventuelles indemnités versées par la D.S.V.).
- Empoisonnement accidentel.

CONDITIONS D'INDEMNISATION :

- La maladie ou l'empoisonnement doit avoir fait l'objet d'une déclaration immédiate à la **DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES** et au **SPECIALISTE APICOLE LOCAL**.
- La Garantie est limitée au nombre de ruches déclarées à la D.S.V. ou figurant sur la carte d'apiculteur pastoral.
- Un rucher de plus de 4 ruches avec 50 % de mortalité lors de l'intervention du Spécialiste Apicole ne saurait être pris en charge, excepté pour la NOSEMOSE.

NOSEMOSE : La date limite de déclaration est le 15 Avril pour la plaine (- de 800 m) et le 15 Mai pour la montagne.

EMPOISONNEMENT : il est exigé un constat d'huissier, lequel devra faire un prélèvement sur les abeilles mortes et la végétation environnante. Ces prélèvements devront être envoyés par l'Huissier pour analyse à un laboratoire agréé. Aucune indemnité ne sera versée dans le cas d'empoisonnement de ruches provoqué par l'apiculteur lui-même en traitant ses cultures.

LIMITES D'INDEMNISATION :

- A concurrence de 54 € maximum par sinistre et par colonie.
- Indemnité compensatrice (30 % du montant de l'Indemnité).

EXCLUSIONS :

- La Varroase et ses conséquences indirectes : Loque atypique...

NOTE IMPORTANTE

Chaque apiculteur doit assurer, selon la même formule, la totalité de ses ruches et ruchettes, à l'exception des ruches paniers et des matériels divers d'élevage toujours exclus.

Les ruchettes déclarées sinistrées à l'Assurance ne sont remboursées qu'à 50 % du forfait.

La Garantie est acquise le lendemain à 0 H 00 du jour de réception à L'ABEILLE DAUPHINOISE, sauf pour la maladie pour laquelle un délai de 45 jours sera appliqué pour les nouveaux Assurés.

En cas de sinistre, prendre sous 48 H contact avec le Responsable de votre Groupement.

L'Assurance doit être réglée, en début d'année, en même temps que l'Adhésion à votre GROUPEMENT APICOLE.

ATTENTION : Le non respect de ces mesures entraînera le rejet de vos dossiers en cas de sinistre.

Par ailleurs :

- 1 - L'emplacement de tous vos ruchers et le nombre de ruches et de ruchettes tels qu'ils sont déclarés à la D.S.V. devront être précisés sur le Bulletin d'Adhésion.
- 2 - tout déplacement de ruchers et de ruches devra être signalé au Responsable de votre Groupement sous un délai de 48 H en précisant la Commune d'accueil et le lieu dit et ce, par écrit.
- 3 - Certains apiculteurs présentent de gros risques et ont des sinistres à répétition. Pour éviter qu'ils fassent augmenter, d'une façon exagérée, la cotisation des autres apiculteurs, il a été institué un système de franchise qui tiendra compte de la répétition des sinistres.

NOUS SOMMES PERSUADES QUE VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES NOUS ONT ETE DICTEES PAR LE SOUCI DE MIEUX DEFENDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENTRE VOUS.